

D.

Réponses du ministère de
l'Éducation et du
Développement de la petite
enfance aux
recommandations du rapport
d'étape de la CIE –
Sommaires - À paraître
prochainement

Les sommaires qui suivent ont été fournis par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en réponse aux recommandations du *Rapport d'étape de la Commission sur l'intégration dans l'éducation*.

Réponses du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance aux recommandations du rapport d'étape : sommaires

Recommandation 3 : Vérification des ressources consacrées à l'intégration dans l'éducation

Recommandation 3 : Que le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) demande au vérificateur général de la Nouvelle-Écosse d'effectuer une vérification de la ou des formules actuelles de financement de la province, des processus d'affectation des ressources et des dispositifs de transparence financière pour l'intégration dans l'éducation et rende compte de ses résultats d'ici au 15 décembre 2017.

La CIE demande à ce que la vérification comprenne les volets suivants : a) une analyse de l'utilisation faite par les conseils scolaires du financement pour l'éducation spéciale; et b) une comparaison entre le financement que les conseils scolaires reçoivent de la province pour l'éducation spéciale et les dépenses réelles qu'ils engagent.

Sommaire

Le financement et l'affectation des ressources constituent des questions complexes. La structure du système d'éducation, constitué de conseils individuels qui administrent et suivent les fonds de façons différentes, complique encore davantage l'établissement d'approches claires, uniformes et équitables à l'échelle de la province. Le BVG n'a pas réalisé la vérification décrite par la Commission en raison des ressources nécessaires, de l'échéancier pertinent et de la diversité des renseignements requis. On a plutôt fourni à la Commission des renseignements détaillés sur les fonds reçus par les conseils scolaires et les dépenses réelles effectuées. Les renseignements n'ont pas fait l'objet d'une vérification du BVG, mais les dépenses en matière d'éducation spéciale sont détaillées dans les vérifications des états financiers annuels des conseils scolaires. Le Ministère attend les recommandations finales de la Commission.

Recommandation 5 : Formation des enseignants

Recommandation 5 : Que le groupe de travail provincial sur le baccalauréat en éducation aide la CIE à examiner les aspects suivants :

- a. situation actuelle dans la formation initiale et le perfectionnement professionnel pour l'intégration dans l'éducation en Nouvelle-Écosse;
- b. connaissances et compétences pratiques exigées par les enseignants et les administrateurs pour répondre à l'évolution des besoins des élèves de la Nouvelle-Écosse;

- c. demande de formation d'enseignants spécialisés pour répondre aux besoins des élèves dans toute leur diversité et leur complexité;
- d. stratégies pour améliorer la formation initiale et le perfectionnement professionnel des enseignants afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins des élèves et pour aider les enseignants et les administrateurs dans la mise en oeuvre de l'intégration dans l'éducation;
- e. rapport sur ses résultats adressé à la CIE d'ici au 15 janvier 2018.

Sommaire

Le Comité directeur sur le baccalauréat en éducation (B.Ed.) est un groupe multipartite chargé de recommander et de mettre en application des changements aux programmes de formation initiale et de perfectionnement professionnel en cours d'emploi des enseignants pour satisfaire aux nouvelles normes d'enseignement de la Nouvelle-Écosse (ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse, 2016). Le Comité directeur soutient de plus l'excellence en matière d'enseignement, d'apprentissage et de réussite des élèves. Le rapport *Un tournant – Rapport d'étape de la Commission sur l'intégration dans l'éducation* recommande que le Comité directeur sur le B.Ed. aide la Commission sur l'intégration dans l'éducation à examiner la formation et le perfectionnement professionnel des enseignants par rapport aux aspects propres au mandat de la Commission.

Les travaux du Comité directeur visent à nous assurer que la formation initiale des enseignants en Nouvelle-Écosse prépare les nouveaux enseignants à reconnaître et à soutenir les besoins d'apprentissage de tous les élèves. Le Comité directeur a, dans le cadre de ses efforts premiers et secondaires de recherche, défini l'intégration dans l'éducation comme un aspect qui devrait être expressément abordé dans la formation des enseignants.

Chacune des cinq universités de la Nouvelle-Écosse offrant des programmes de formation initiale des enseignants (B.Ed.) propose des cours axés sur l'intégration dans l'éducation et des stages dans des écoles de la Nouvelle-Écosse. Des sondages auprès de récents diplômés du B.Ed., des consultations de groupes de discussion composés d'enseignants existants de la Nouvelle-Écosse et de membres du personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), et les constatations découlant d'une analyse de publications ont uniformément signalé qu'une formation plus poussée sur divers aspects de l'intégration dans l'éducation est nécessaire. Les aspects en question comprennent l'adaptation aux besoins des élèves ayant des besoins d'apprentissage divers, la gestion du comportement, les pratiques d'intégration dans l'éducation, ainsi que les politiques et lignes de conduite connexes.

Pour combler les lacunes relevées dans la formation initiale des enseignants, le Comité directeur a établi de nouvelles normes d'apprentissage incorporées dans un programme d'études cadre pour les programmes de B.Ed. à l'échelle de la Nouvelle-Écosse. Même si le programme d'études a une vaste portée, il prévoit des résultats propres à l'intégration dans l'éducation. De plus, on est aussi en train de mettre au point un processus d'agrément des programmes de B.Ed. L'agrément est un mécanisme qui assure une évolution des programmes de B.Ed. leur permettant de répondre aux besoins d'apprentissage des enseignants durant leur formation initiale et de maintenir un calibre élevé de formation.

Les travaux du Comité directeur visant le remaniement des programmes de B.Ed. de la Nouvelle-Écosse prévoient une amélioration de la préparation des enseignants par rapport à plusieurs aspects. L'intégration dans l'éducation est une priorité qu'il faut expressément privilégier et mettre en valeur.

Recommandation 6 : Ratios de dotation en personnel et charge de travail du personnel spécialisé

Recommandation 6 : Que le MEDPE examine et décrive, en consultation avec les conseils scolaires, les proportions actuelles pour la dotation en personnel et le nombre de dossiers qu'ont à gérer les membres du personnel spécialisé et présente ses résultats à la CIE d'ici au 15 janvier 2018.

L'examen de la charge de travail des membres du personnel comprendra l'exploration des tendances générales dans les domaines suivants : a) nombre d'élèves auxquels on offre des services; b) types de besoins spéciaux pris en compte; c) divers programmes, services ou interventions proposés et indicateurs d'efficacité; et d) proportion du temps de travail consacré par l'enseignant au travail direct auprès des élèves, par opposition au temps consacré au travail de bureau et à la paperasse. Le personnel spécialisé comprend, entre autres, les personnes suivantes : psychologues scolaires, orthophonistes, enseignants en éducation spéciale, spécialistes des interventions sur le plan comportemental, enseignants d'anglais langue additionnelle, enseignants spécialisés en troubles d'apprentissage, spécialistes de l'autisme et conseillers d'orientation.

Sommaire

La majorité des services sont demeurés stables ces cinq dernières années du point de vue de la dotation en personnel et des élèves servis, avec de légères augmentations des services d'orthophonie et de psychologie scolaire. On a également relevé de légères hausses des nombres d'élèves servis par les centres d'apprentissage, nécessitant un soutien comportemental, ayant des troubles d'apprentissage prononcés et ayant besoin du soutien d'un aide-enseignant ou de tutorat à domicile. L'augmentation la plus importante est survenue dans le nombre d'élèves servis par des programmes d'enseignants ressources (de 7,7 % à 16,9 %).

On a noté dans l'ensemble une augmentation du nombre de professionnels offrant des services spécialisés, laquelle a contribué à une croissance soutenue du nombre d'élèves accédant aux services entre 2013 et 2017. Chaque conseil scolaire a recours aux services de façons différentes, et effectue un choix parmi différentes options. Il faut interpréter ces constatations avec prudence en comprenant les différences entre les conseils scolaires locaux. De plus, certains intervenants incluent des services de consultation directe et indirecte dans les mêmes statistiques (p. ex. CESP) parce qu'il s'agit de types de services très différents offerts aux élèves (services offerts une ou deux fois par an pouvant aller à des services quotidiens). Il faut tenir compte de ce point.

Recommandation 7 : Recrutement et conservation du personnel spécialisé

Recommandation 7 : Que le MEDPE définisse, en concertation avec les conseils scolaires et les universités de la Nouvelle-Écosse, des stratégies ou des mesures incitatives pour le recrutement et la fidélisation des membres du personnel spécialisé en intégration dans l'éducation, en particulier dans les secteurs ruraux de la province, et présente ses résultats à la CIE d'ici au 15 décembre 2017.

Le personnel spécialisé comprend, entre autres, les personnes suivantes :

- psychologues scolaires,

- orthophonistes,
- enseignants en éducation spéciale,
- spécialistes des interventions sur le plan comportemental,
- enseignants d'anglais langue additionnelle,
- enseignants spécialisés en troubles d'apprentissage,
- spécialistes de l'autisme
- conseillers d'orientation

Sommaire

Comme le mentionne le rapport d'étape de la Commission, les conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse continuent à éprouver des difficultés en matière de recrutements et de conservation de personnel professionnel spécialisé (enseignants et personnes pouvant être agréées comme enseignants, c.-à-d. orthophonistes, psychologues scolaires et travailleurs sociaux) ainsi que de personnel paraprofessionnel, comme les aides-enseignants (également appelé au sein de certains conseils des assistants pour le programme éducatif). Les difficultés sont considérables. Elles ne se limitent pas à un conseil scolaire ni même à notre province. Elles ne se restreignent pas aux secteurs géographiques urbains ou ruraux. Il n'existe pas de solution unique ni même une approche à privilégier pour régler les problèmes. Les stratégies possibles pour aborder les problèmes pourraient prévoir un rapprochement du perfectionnement professionnel avec les besoins opérationnels, plus de mesures de soutien pour les aides-enseignants, la consultation de nos partenaires pour cerner et éliminer les obstacles aux déplacements interprovinciaux, l'examen des modes possibles de prestation des services (p. ex. frais de service), un examen des postes attribués et des incitatifs financiers visant à attirer des spécialistes dans les régions rurales. Il sera de plus crucial de collaborer avec nos partenaires du niveau postsecondaire pour nous assurer que les diplômés possèdent les compétences nécessaires pour réussir dans leurs rôles scolaires.

Recommandation 8 : Programmes des écoles publiques

Recommandation 8 : Que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse mette sur pied un comité paritaire composé des sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et du Mieux-être, des Services communautaires et de la Justice et chargé d'élaborer une politique interministérielle et des procédures d'appoint pour l'offre dans les écoles des services professionnels, des programmes et des dispositifs de soutien dont les élèves néoécossais ont besoin de la part des quatre ministères afin de pouvoir pleinement participer à l'éducation publique et en profiter, avec une date de mise en oeuvre de cette politique prévue pour le 1^{er} septembre 2018 et un rapport d'étape présenté par écrit à la CIE d'ici au 30 janvier 2018.

La politique remplira les fonctions suivantes :

- décrire les rôles et responsabilités obligatoires de chaque ministère en vue de répondre aux besoins particuliers des élèves dans les écoles publiques;
- présenter des procédures en vue de permettre une collaboration pleine et entière des différents ministères pour répondre aux besoins à multiples facettes de certains élèves, qui exigent parfois l'intervention coordonnée de plus d'un ministère du gouvernement, dans des domaines comme l'assiduité scolaire, la santé mentale, le comportement, les problèmes de santé chroniques, la toxicomanie, etc.

Sommaire

La recommandation 8 de la Commission nous dote d'une base pour la collaboration interministérielle et interorganismes dont ont besoin les enfants et les jeunes, leurs familles et la communauté. Les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, de la Santé et du Mieux-être, des Services communautaires, et de la Justice doivent travailler ensemble de manières différentes pour répondre efficacement aux besoins actuels des élèves. Les ministères reconnaissent la nécessité d'un changement et la présente réponse représente le début de ce changement. Le présent rapport d'étape fait état des mesures initiales prises pour changer la façon dont les ministères oeuvrent ensemble et celle dont les enfants, les jeunes et leurs familles seront appuyés.

Un **comité mixte** composé de représentants des ministères concernés a été chargé de la préparation de la documentation nécessaire.

Les ministères participants ont défini le **mandat** qu'ils envisagent pour fournir des directives qui faciliteront et officialiseront leur engagement d'oeuvrer ensemble ainsi que les intentions du comité mixte.

Un projet d'**énoncé de politique** a été approuvé pour communiquer l'orientation nécessaire en vue d'assurer un changement et de servir les enfants et les jeunes en collaboration.

L'échange d'information constitue un volet clé de la prestation des services interministériels et interorganismes. Le gouvernement provincial misera sur le protocole ÉcolesPlus et l'élargira. Il s'agit là d'un exemple d'initiative fructueuse déjà en place pour soutenir la transformation future de la prestation des services.

La majeure partie de la présente réponse a trait à une nouvelle grille des rôles et responsabilités possibles des quatre ministères, de la RSNE et de l'IWK. Les intervenants conviennent qu'un changement est nécessaire pour offrir des services plus efficaces aux enfants et aux jeunes en milieu scolaire. Chaque ministère reconnaît la nécessité de délimiter les rôles et les responsabilités et de les harmoniser avec les mandats ministériels. La grille ci-dessous représente une première version de la façon dont les services pourraient être assurés. Il est important de mentionner que la mise en oeuvre de cette démarche nécessitera des ressources stratégiques, financières et humaines suffisantes, lesquelles ne sont actuellement pas en place.

La présente réponse à la recommandation 8 est intimement liée à la recommandation 9.

Recommandation 9 : Examen des besoins complexes par le comité paritaire

Recommandation 9 : Que le comité paritaire composé des sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et du Mieux-être, des Services communautaires et de la Justice élabore un modèle commun pour l'appui aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire ayant des besoins complexes, avec les éléments suivants :

- critères de dépistage des besoins complexes;
- procédures pour sélectionner, coordonner et offrir les programmes et les services des différents ministères du gouvernement et des conseils scolaires aux élèves ayant des besoins complexes;
- processus pour déterminer le ou les cadres les plus appropriés pour l'offre des programmes et des services.

Sommaire

Le présent document représente la réponse du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à la recommandation 9 du rapport d'étape de la Commission sur l'intégration dans l'éducation, *Un tournant*. Un comité mixte des ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), de la Santé et du Mieux-être (MSME), des Services communautaires (MSC), et de la Justice (MJ) s'est efforcé d'élaborer une approche commune possible pour soutenir les enfants et les jeunes d'âge scolaire ayant des besoins complexes et leurs familles. Même s'il s'est avéré impossible, en raison de l'échéancier serré, de créer un modèle détaillé et complet de définition des critères de dépistage des besoins complexes, l'approche proposée illustre la façon dont les critères pourraient être établis et la façon dont le Ministère pourrait collaborer pour mieux dépister les enfants et les jeunes ayant besoin de soutien, choisir, coordonner et fournir les services et les programmes nécessaires, et déterminer les cadres convenant le mieux à ces enfants et à ces jeunes.

L'approche proposée serait mise en place de façon progressive pour permettre un apprentissage et une adaptation du système en fonction des besoins des enfants, des jeunes et des familles qu'il soutient, ainsi que des communautés dans lesquelles ils vivent et des résultats visés. L'approche prévoit en plus une évaluation des dispositifs de soutien existants, des lacunes au sein des politiques et du système, de même que des ressources financières nécessaires.

Cette nouvelle approche intégrée en matière de prestation des services vise la fourniture d'un accès réceptif, efficace et continu aux dispositifs de soutien et aux services dont les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes ont besoin.

Recommandation 10 : Transition des enfants et des jeunes ayant des besoins spéciaux du milieu préscolaire à l'école et de l'école à la communauté

Recommandation 10 : Que le comité paritaire composé des sous-ministres de l'Éducation, de la Santé et du Mieux-être, des Services communautaires et de la Justice passe en revue les rôles et les responsabilités de chaque ministère pour ce qui est de faciliter la transition entre le préscolaire et l'école et entre l'école et la communauté pour les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux et présente un rapport avec ses résultats à la CIE d'ici au 30 janvier 2018.

Cet examen mettra en évidence les obstacles existants qui entravent les transitions, notamment les interruptions dans les services offerts aux enfants et aux jeunes ayant des besoins spéciaux et à leur famille quand ils intègrent ou quittent le système scolaire. Ces services peuvent être des services d'ergothérapie, des services de physiothérapie, des services d'orthophonie, des services de counselling, des services audiologiques, des services de soins de relève, des services de soutien pour autistes, etc. L'examen devra également produire des stratégies bien particulières pour réduire au minimum les interruptions et faciliter les transitions en douceur pour les élèves et les familles à l'entrée et à la sortie du système scolaire.

Sommaire

On entend par *transition* le passage d'un stade à un autre au sein d'un processus continu durant toute la vie. La planification des transitions des élèves ayant des besoins spéciaux nécessite une attention délibérée pour l'obtention des meilleurs résultats possibles pour les élèves.

La planification officielle des transitions s'avère la plus efficace lorsque les participants ont systématiquement recours aux principes de la collaboration pour les prises de décisions, qu'ils assurent une documentation soignée pour assurer une application régulière de la loi et qu'ils analysent minutieusement les ressources et les services accessibles. Les ressources, les finances et les programmes sont souvent partagés par divers ministères et organismes, et il faut une approche collective de collaboration pour une coordination efficace des services (*Planification des transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers : Des premières années jusqu'à la vie adulte*, 2005).

L'examen provincial des PPI de 2016 a relevé dans la planification des transitions des incohérences surtout apparentes dans les transitions d'un milieu scolaire à un autre et de l'école à la communauté. Il a été déterminé que les transitions de la communauté à l'école fonctionnent mieux, mais qu'il reste toujours de la place à l'amélioration [Examen des plans de programmes individualisés (PPI) de 2016].

Ces constatations cadrent avec l'analyse à grande échelle réalisée en réponse à cette recommandation. Les représentants des ministères membres du comité mixte ont tous fait état d'obstacles à l'accès universel et continu aux programmes et aux services durant les points clés des transitions, obstacles auxquels s'ajoutent des politiques, des lignes de conduite et des pratiques de collaboration incohérentes.

Des obstacles particuliers aux transitions sont définis, de même que des stratégies envisagées pour réduire les perturbations et faciliter un modèle de prestation des services harmonieux. Il est important de mentionner que la planification des transitions ne se fait pas de façon isolée et que pour être réellement efficace, elle doit faire partie intégrante de toute initiative stratégique provinciale visant à soutenir un système d'éducation public favorisant l'intégration.

Recommandation 11 : Services infirmiers

Recommandation 11 : Que le MEDPE examine, en collaboration avec le ministère de la Santé et du Mieux-être, les conseils scolaires et les administrateurs scolaires, les services d'infirmierie que le ministère de la Santé et du Mieux-être offre à l'heure actuelle aux écoles publiques et les besoins des élèves concernant les différents types de soutien en soins infirmiers, notamment les services d'infirmierie en milieu clinique. Le MEDPE présentera les résultats de cet examen à la CIE d'ici au 15 décembre 2017.

Sommaire

Le présent document constitue la réponse du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) à la recommandation 11 de la Commission sur l'intégration dans l'éducation. La réponse a été préparée au cours de l'automne 2017 et elle mise sur des recherches et une analyse complémentaires réalisées préalablement au dépôt de la recommandation de la Commission. La réponse est basée sur des consultations auprès du MEDPE, du ministère de la Santé et du Mieux-être (MSME), des conseils scolaires et des administrateurs scolaires.

L'examen des services infirmiers fournis aux élèves s'appuie sur les renseignements généraux qui suivent :

- Les conseils scolaires ont recours à l'une des deux approches ci-dessous pour fournir des services infirmiers dans les écoles :

- Des infirmières sont employées dans le cadre d'un partenariat de formation en santé (à frais partagés). Ce modèle est utilisé par trois conseils scolaires : le CREAV, le CREH et le CRESS. La prestation des services infirmiers aux élèves en vertu de ce modèle est documentée dans la section TIENET du système provincial d'information sur les élèves.
- On effectue l'achat de services infirmiers des Infirmières de l'Ordre de Victoria du Canada. Ce modèle est utilisé par cinq conseils scolaires : le CRECBV, le CRECC, le CSAP, le CRES et le CRETC. Les renseignements consignés dans TIENET varient en vertu de ce modèle.
- TIENET rapporte que 138 élèves bénéficient actuellement de services infirmiers.
- Trois conseils, le CREH, le CSAP et le CRETC, effectuent l'achat de services de professionnels de la santé réglementés du MSME pour fournir des soins de santé spécialisés à des élèves particuliers.
- À l'heure actuelle, 2 488 élèves ont un plan de soins médicaux, un plan d'urgence, ou les deux.
 - Sept-cent-quatre-vingt-treize (793) élèves ont un plan de soins médicaux. Leurs problèmes de santé sont classés comme suit (les élèves peuvent souffrir d'un ou de plusieurs problèmes) : crises épileptiques (188 élèves), asthme (326 élèves), diabète (226 élèves) et autres (819 problèmes – le nombre d'élèves représentés ne peut être déterminé).
 - Huit-cent-quatre-vingt-sept (887) élèves ont un plan d'urgence. Leurs problèmes sont classés comme suit (les élèves peuvent souffrir d'un ou de plusieurs problèmes) : diabète (191 élèves), anaphylaxie (811 élèves) et autres (497 problèmes – le nombre d'élèves représentés ne peut être déterminé). Huit-cent-huit (808) élèves ont à la fois un plan de soins médicaux et un plan d'urgence.
- Actuellement, 658 élèves bénéficient de services d'ergothérapie ou de physiothérapie.

Recommandation 12 : Programmes des écoles publiques

Recommandation 12 : Que le MEDPE communique avec la CIE sur l'examen en cours du programme des écoles publiques en faisant en particulier référence aux cours, aux programmes et aux cadres d'enseignement offerts aux élèves de la maternelle à la 12^e année et présente un rapport à la CIE à ce sujet d'ici au 30 novembre 2017.

Sommaire

C'est la première fois en plus de 20 ans qu'un examen complet du Programme des écoles publiques (PEP) est effectué. Vers la fin de 2015, des recherches et une analyse ont été réalisées pour recueillir des renseignements à l'appui d'un examen complet du PEP. La première consultation officielle a eu lieu en février 2016 auprès de l'Association des administrateurs éducatifs de la Nouvelle-Écosse. Diane Racette, ancienne directrice générale par intérim du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) a été embauchée en août 2016 pour poursuivre les consultations et établir des liens avec les recherches, la documentation et les données à l'appui.

On a reçu, dans le cadre de consultations auprès de plus de 1 800 intervenants (enseignants, directeurs d'école, personnel supérieur, parents, élèves, entreprises, secteur de l'enseignement supérieur, etc.) une rétroaction appuyant l'orientation et l'esprit du document provisoire. Ce dernier reflète les changements les plus récents survenus et constitue un document de base solide. On comprend la nécessité d'un tel document pour mieux guider et soutenir les enseignants et les autres intervenants. Il

est anticipé au sein du système que d'autres changements aux programmes des écoles secondaires avantageux pour les élèves seront apportés et que d'autres consultations au sein du système d'éducation public ainsi qu'auprès de nos partenaires du domaine de l'éducation feront partie intégrante d'une mise en oeuvre fructueuse.

Recommandation 13 : Tendances générales en ce qui a trait à la composition des classes

Recommandation 13 : Que le MEDPE présente, en collaboration avec les conseils scolaires, un rapport à la CIE et au Conseil pour l'amélioration des conditions en salle de classe (CACSC) au plus tard le 31 janvier 2018 sur les tendances générales dans la composition des classes à chaque niveau scolaire dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse.

Le rapport sur la composition des classes devra décrire les tendances générales dans les domaines suivants:

- nombre d'élèves ayant une adaptation;
- portée et nombre moyen d'adaptations par élève;
- types d'adaptations offerts aux élèves;
- nombres d'élèves ayant un plan de programme individualisé (PPI);
- nombre moyen de résultats d'apprentissage par PPI;
- divers types de PPI;
- autres plans individualisés (par exemple, plans de soutien sur le plan du comportement);
- fréquence des besoins spéciaux chez les élèves de la Nouvelle-Écosse.

Le MEDPE devra veiller à préserver la confidentialité, le caractère privé et l'anonymat des informations sur les élèves à toutes les phases du rassemblement des données, de leur analyse et de la production de rapports.

Sommaire

Les statistiques sur le nombre d'élèves ayant besoin de mesures d'adaptation témoignent d'incohérences dans les interprétations et les pratiques de chacun des conseils scolaires, en particulier en ce qui a trait à la politique en matière d'éducation spéciale et aux stades 2 et 4 du processus de planification des programmes. Par exemple, en 2016-2017, le Centre régional pour l'éducation Strait comptait 1 349 élèves ayant besoin de mesures d'adaptation au stade 2 et 370 au stade 4, tandis que le Centre régional pour l'éducation Tri-County comptait seulement 87 élèves ayant besoin de mesures d'adaptation au stade 2, puis 1 623 au stade 4. Les stratégies du processus de planification de programme et de conception universelle de l'apprentissage (CUA) devraient entrevoir un nombre substantiel d'élèves au stade 2, puis, si elles s'avéraient fructueuses, les élèves n'auraient pas nécessairement besoin de mesures d'adaptation au stade 4.

Les visites auprès des conseils scolaires pour examiner de près les ensembles de données ont révélé qu'un perfectionnement professionnel au sujet du processus de planification de programme s'avère nécessaire, de même qu'une meilleure formation initiale des enseignants à cet égard.

Comme le montre la figure 8, on a abondamment recours aux stratégies d'évaluation documentées. Compte tenu du nombre élevé, on s'est demandé si les programmes de la Nouvelle-Écosse pour les élèves ayant des besoins spéciaux s'étaient écartés de la philosophie prévoyant « une intervention spéciale seulement au besoin ».

Le nombre d'élèves faisant l'objet de plans de programmes individualisés (PPI) est passé de 6,8 à 5 %, selon la figure 12. On redoute toutefois que les données ne soient pas exactes en raison de la grève du zèle survenue en 2016-2017, ainsi que de la date hâtive de commencement de l'année scolaire de 2017-2018, année où les données ont été recueillies à l'intention de la Commission.

Du point de vue de la prévalence, il faut noter deux cas particuliers dans le Centre régional pour l'éducation Cape Breton-Victoria signalés dans la figure 21 : les troubles d'apprentissage (11,3 %) comparativement à la moyenne provinciale de 7,5 %) et les troubles de la parole/de communication (8,2 % comparativement à la moyenne provinciale de 2 %).

Recommandation 14 : Processus de planification de programme

Recommandation 14 : Que le MEDPE fasse appel aux services d'un autre ministère du gouvernement ou d'une agence externe pour effectuer une analyse des étapes de travail et une consultation des utilisateurs sur le processus de planification de programme, pour mettre en évidence des manières de simplifier le processus et pour rendre compte des résultats à la CIE d'ici au 15 décembre 2017.

Sommaire

Une équipe de chercheurs de Service Nouvelle-Écosse (SNE) a été chargée de réaliser un examen du processus de planification de programme au moyen d'une approche de « consultation des utilisateurs ».

Les constatations signalées dans la présente réponse mettent en relief l'incidence humaine de la mise en oeuvre de politiques bien intentionnées. Même si elles sont fondées sur des entretiens individuels, elles sont détaillées, car elles mettent en évidence des lacunes importantes dans la mise en oeuvre. L'équipe de recherche espère que peu importe les changements ou les nouvelles politiques qui émanent des travaux de la Commission, on accordera un soin et une attention poussés à la réévaluation ciblée, volontaire et continue du mode de mise en application de toute politique. La mise en application devrait, plus précisément, être assurée d'une façon pluridisciplinaire, conjointement avec les personnes les plus touchées, au coeur du processus. La mise en application devrait également prévoir une mesure significative d'indicateurs reflétant réellement le succès et permettre une adaptation et une réitération des politiques ou procédures futures. Ces pratiques fondamentales sont, selon notre expérience, cruciales pour que nous transformions véritablement notre système d'éducation en un meilleur système en Nouvelle-Écosse.

Recommandation 15 : Examen des besoins complexes par le comité paritaire

Recommandation 15 : Que le MEDPE rende compte à la CIE, et en consultation avec les conseils scolaires, de ses recommandations en vue d'élargir la Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles pour qu'elle devienne une politique sur la sécurité et l'intégration dans les écoles remplissant les fonctions suivantes:

- a. protéger les écoles et les salles de classe pour qu'elles offrent des milieux surs et positifs pour l'apprentissage à l'ensemble des élèves et des membres du personnel;

- b. faire la distinction entre les comportements généralement inacceptables de la part des élèves et les comportements inacceptables des élèves liés à des besoins spéciaux;
- c. imposer des mesures rapides, intensives et cohérentes pour régler les problèmes de comportement gravement perturbateur qui présentent un risque pour la sécurité, le bien-être ou l'apprentissage de l'élève, de ses camarades ou du personnel de l'école.

La politique devra

- défendre le droit qu'ont l'ensemble des élèves, des enseignants, des administrateurs, des membres du personnel de soutien et des membres des communautés scolaires d'enseigner, d'apprendre, de travailler ou de se déplacer dans des milieux surs et favorisant l'intégration de tous dans la salle de classe et à bord des autobus scolaires;
- enseigner aux élèves les comportements positifs et l'apprentissage socioémotionnel, en faire la promotion et contribuer à les développer;
- incorporer des pratiques axées sur la justice réparatrice;
- faire la distinction entre les comportements généralement inacceptables de la part des élèves et les comportements inacceptables des élèves liés à des besoins spéciaux;
- différencier les attentes en matière de comportement des élèves à mesure que les élèves grandissent, se développent et progressent d'un niveau scolaire à l'autre;
- différencier les documents exigés, les sanctions et les rapports à produire pour les comportements inacceptables des élèves en fonction de la croissance et du développement des élèves au fil des niveaux scolaires et en fonction des besoins spéciaux;
- définir des sanctions claires et cohérentes pour les comportements inacceptables des élèves;
- fournir des procédures détaillées et cohérentes pour traiter les problèmes de comportement gravement perturbateur de la part des élèves qui présentent un risque pour la sécurité, le bien-être ou l'apprentissage de l'élève, de ses camarades ou du personnel de l'école.

Sommaire

Consultés conjointement avec les conseils scolaires au sujet de l'élargissement du code de conduite à une politique sur des écoles surs et favorisant l'intégration, les participants ont uniformément indiqué que l'établissement de milieux scolaires surs et favorisant l'intégration allait au-delà de l'élargissement du code de conduite pour englober les besoins en matière de programmes, les services et les activités à l'intérieur des écoles. Même s'il a été largement reconnu qu'il faut une politique directrice générale, tous les conseils scolaires ont convenu qu'en l'absence de mise en place de programmes et de dispositifs de soutien adéquats et d'une coordination des services existants, l'efficacité d'une politique sur des écoles surs et favorisant l'intégration par elle-même serait limitée.

Comme les consultations visaient la recommandation 15 du rapport *Un tournant*, les discussions se sont attardées sur l'élargissement du code de conduite. Plusieurs suggestions sur la façon d'élargir et de rendre plus efficace le code de conduite ont été fournies et ont été exposées et décrites dans la réponse ci-dessous. De plus, comme les discussions ont naturellement gravité vers la détermination des problèmes et des difficultés plus marqués auxquels doivent faire face les écoles en Nouvelle-Écosse, les participants ont également fait des suggestions au sujet des programmes, des services et des activités des écoles.

Nombre des problèmes cités par les conseils scolaires font écho en partie à ceux signalés au cours des examens antérieurs du système d'éducation de la Nouvelle-Écosse (p. ex. *Pour en finir avec le statu quo*,

2014) et le rapport du Comité d'examen de la mise en oeuvre de l'éducation spéciale (CEMOES, 2001), tous deux évoqués dans le rapport d'étape de la Commission. Les problèmes en question comprennent, sans toutefois s'y limiter, la nécessité de se doter d'une terminologie et d'une compréhension communes de l'éducation spéciale (et plus précisément du terme *besoins spéciaux*), la clarification des rôles et des responsabilités, une collaboration accrue entre organismes, des changements à la formation des enseignants, et l'examen des modèles actuels de financement.

Les consultations ont ultimement renforcé une vaste part des constatations déjà faites : les problèmes auxquels doivent faire face les écoles de nos jours sont de plus en plus complexes et nécessitent une approche à plusieurs facettes reposant sur une myriade de services et de mesures de soutien basés sur des données probantes, ainsi qu'une collaboration interorganismes solide. Même si la Commission a demandé au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) des recommandations aux fins de l'élargissement du code de conduite provincial à une politique sur des écoles sûres et favorisant l'intégration, une telle démarche exige une consultation et une élaboration plus poussées. Nous ne disposons pas de temps pour mener à bien un processus d'élaboration d'une politique complète.

Reconnaissant la complexité des problèmes et des difficultés au sein du système scolaire actuel, nous recommandons que plus de temps et de ressources soient consacrés à un examen élargi des pratiques, des programmes et des politiques visant l'implantation d'écoles sûres et favorisant l'intégration à l'échelle de l'ensemble du système scolaire public, ainsi qu'aux mesures de soutien actuellement offertes par les organismes et organisations externes.